

**DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 25
Pouvoirs : 12
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/03/2016

Le Jeudi 24 mars 2016, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Christine FORNES), Christian BAISE (Pouvoir Bernard REY), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir à Claude TRASSARD), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Michel RAYMOND (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS (Pouvoir à Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Pascal CUNY

OBJET : FINANCES - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Taux 2016 :

Le Président, Bernard GRISON, rappelle que par délibération du 13 octobre 2014, la CCDSV a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes et de lui verser une participation d'un montant équivalent à la taxe prélevée.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi en fonction du service rendu :

- **Zone 1 : Un service par semaine pour les communes de :** Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Trévoux (hors centre-ville), Toussieux, Villeneuve,
- **Zone 2 : Deux services au moins par semaine pour les communes de :** Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre ville),

Les taux de la taxe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire, dès l'année 2015 tout en maintenant le zonage selon le service rendu,

Le produit attendu de la TEOM en 2016 est fixé à 2 555 000 € correspondant au montant communiqué par le SMICTOM pour l'année. La participation versée au SMICTOM Saône Dombes pour l'année 2016 sera d'un montant équivalent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Fixe** les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages (1 service ou 2 services au moins) du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve	1 service	8%	7.801%
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre ville)	2 services au moins	10%	9.801%

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **31 MARS 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160324-2016C16-FI
Affichage le : **31 MARS 2016**

A Trévoux, le 24 mars 2016

**Le Président,
Bernard GRISON**

